



Le progrès, une passion à partager

Organisme certificateur mandaté par  
**AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

## **REGLES DE CERTIFICATION**

### **MARQUE NF - ECHELLES**

#### **PARTIE 6**

### **TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION**

#### **SOMMAIRE**

**Tarif applicable**

**Conditions de facturation**

Rev. 14 – Mars 2012

## 6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

### 6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pour une gamme</li> <li>◆ Pour 2 gammes et plus</li> </ul>	 500 1906
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et déplacement (temps) <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise non ISO 9001</li> <li>- entreprise ISO 9001</li> <li>- supplément pour les audit des sites situés en Europe</li> <li>- supplément pour les audits des sites hors Europe</li> </ul> (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	 3448 2387 266 sur devis
Essais	§ 6.1.6.

### 6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production) ) (EN €HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Droit d'usage de la marque – suivi qualité du dossier	492 1386
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et déplacement (temps) <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise non ISO 9001</li> <li>- entreprise ISO 9001</li> <li>- supplément pour les audit des sites situés en Europe</li> <li>- supplément pour les audits des sites hors Europe</li> </ul> (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	 2149 1432 240 sur devis
Prélèvement dans le commerce (hors achat)	310
Essais	§ 6.1.6.

### 6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION (EN € HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier (par série)	
1/ Cas des produits non encore admis :	
. par demande	496
. par type d'échelle	151
2/ Cas des modifications de produits admis :	
- Sans modification des caractéristiques dimensionnelles	496
. frais de gestion par demande	496
- Avec modification des caractéristiques dimensionnelles	151
. frais de gestion par demande	
. par type d'échelle	
Audit :	Sur devis
Essais	§ 6.1.6.

### 6.1.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES) (EN € HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	783
Audit :	Sur devis
Essais	§ 6.1.6.

(1) ce tarif peut éventuellement être augmenté en fonction du temps passé

### 6.1.5. DEMANDE DE MAINTIEN (EN € H.T.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier (par référence de distributeur)	
. demande conjointe à une demande d'admission	198
. demande postérieure à l'admission	522
Essais	§ 6.1.6.

**6.1.6. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS (EN €HT.)****6.1.6.1 TARIFS ESSAIS LNE**

Examen technique de la gamme :

. en admission .....	114
. en extension .....	79

**6.1.6.1.1 ESSAIS COMPLETS**

Type d'échelle soumis aux essais	TARIF
<b>ECHELLES TYPE EN 131</b>	
<b>Echelle simple d'appui :</b>	895
<b>Echelle à coulisse à déploiement manuel (2 plans)</b>	1084
<b>Echelle à coulisse à mécanisme (2 plans)</b>	1084
<b>Echelle à coulisse à mécanisme (3 plans)</b>	1131
<b>Echelle double</b>	1231
<b>Echelle transformable (2 plans)</b>	1267
<b>Echelle transformable (3 plans)</b>	1316
<b>Marchepied</b>	1231
<b>Echelles articulées (hors essai de cycle selon EN 131-4) :</b>	
§ A utilisation multiple	1674
§ A fonction échelle simple et double	1238
§ A déploiement télescopique	1362
§ Articulée	1665
Extension d'une gamme déjà admise	Sur devis
<b>ECHELLES PORTABLES A L'USAGE DES SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	
Echelles simples (accès ou sauvetage)	792
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage) 2 plans	1027
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage) 3 plans	1151
Echelles télescopiques ou emboîtables (accès ou sauvetage)	1292
Echelles à crochet (accès)	849
Echelles de toit (accès)	698
<b>ECHELLES A CRINOLINE</b>	
Conformité à NFE 85-016 (hors §7.3)	1590
Essai sur crinoline (étude de dossier + note de calcul)	600

### 6.1.6.1.2 ESSAIS PARTIELS

Type essais	Montants
§ <b>Selon NF EN 131-2 :</b>	
- Contrôles dimensionnels	77
- Tout essai de la NF EN 131-2.	122
- Rapport d'essais (par demande)	110
§ <b>Selon EN 131-3 :</b>	294
§ <b>Selon EN 131-4 :- Essai de cycle</b>	1422

### 6.1.6.2 TARIFS ESSAIS FCBA - PRODUITS SEMI-FINIS EN BOIS LAMELLE-COLLE (EN €H.T.)

par série testée :

-essai de flexion sur éléments de bois aboutés selon norme NF EN 408	725
-essai de délamination des joints de collage selon norme NF EN 391A	850
-essai de cisaillement des joints de collage selon norme NF EN 392	850
- essai de flexion 4 points sur massifs selon NF EN 408	1350
- interprétation	500

### 6.1.7. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés de la façon suivante :

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (123 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

### **6.1.8. Annulation d'un audit**

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

## **6.2. CONDITIONS DE FACTURATION**

### **6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES**

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE), organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

### **6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION**

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité particulier et la participation au fonctionnement général de la marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

### **6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES**

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF reversé à -AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR Certification.

Ce droit d'usage que AFNOR Certification perçoit est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

### **6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

### **6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT**

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.